

Commune de SAINT JACQUES SUR DARNÉTAL**Mairie - 20 rue de Verdun - 76160**

Tél 02.35.23.42.15

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026 A 20 H 30

Le 22 juin 2026, le conseil municipal légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni à la salle polyvalente, 1 Passage de la chaudière (Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, le conseil municipal peut se réunir et délibérer, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Du fait des travaux de réhabilitation de la mairie, les conditions d'accueil d'une réunion n'étant plus remplies, les réunions du conseil municipal se dérouleront à la Salle Polyvalente l'Entre Seine, 1 Passage de la Chaudière, durant le temps des travaux), sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric DELAUNAY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELAUNAY Frédéric, maire, Mme BRUNEL Claudine, 1^{ère} adjointe, M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2^{ème} adjoint. Mme HÉBERT Fabienne, 3^{ème} adjointe, M. PIED Matthieu, 4^{ème} adjoint, Mme DRANGUET Malika, 5^{ème} adjoint, Mme JACQ Caroline, conseillère municipale déléguée. **Membres :** MM. VALOGNES Raynald, DECLERCK Emmanuel DÉPARDE Jérôme, ELBAZ Frédéric, TESSIER Paul, FOUTEL Matthieu, LEVASSEUR Alexandre, DELARCHE Patrick, Mmes HACHÉ Florence, RATIEUVILLE Sylvie, POTTIER Sandra, MAILLARD Charlène, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BENSLIMAN Annick, HAQUET-COQUEREL Sandrine, MM. AMPTIL Gilles, PAGE Franck.

REPRÉSENTÉS : M. AMPTIL par Mme POTTIER, Mme BENSLIMAN par Mme BRUNEL, Mme HAQUET-COQUEREL par M. DELAUNAY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DEMBOWIAK Jean-Luc

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-035 PORTANT TARIFICATION 2026
CENTRE DE LOISIRS ET MERCREDI A LA JOURNÉE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis de la commission des finances réunie le 9 juin 2026 pour étudier les tarifs des services municipaux pour l'année 2026 qui propose de ne pas appliquer l'inflation et de maintenir l'ensemble des tarifs :

Il s'agit de l'accueil du mercredi en journée et des vacances scolaires du lundi au vendredi, de 8h à 18h. Le service est conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales(CAF), de ce fait les conditions tarifaires doivent respecter les conditions établies (journée, droit annuel, application d'un différentiel commune-et hors commune, quotient familial).

	Commune	Hors commune
* Droit annuel par famille	37,00 €	40,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %	8,25 €	14,15 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %	9,90 €	17,00 €
* QF 501 à 1000 / enfant / jour 75 %	12,40 €	21,20 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %	14,85 €	25,50 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %	16,50 €	28,30 €
Si Panier repas fourni par la famille enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé)		
* QF < 250 / enfant / jour 50 %	5,75 €	10,25 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %	6,90 €	12,30 €
* QF 501 à 1000 / enfant / jour 75 %	8,65 €	15,40 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %	10,35 €	18,45 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %	11,50 €	20,50 €
Dépassement heure de fin de service mercredis et centre de loisirs		
Par demi-heure au-delà de 18h00 et jusqu'à 18h30	10,00 €	10,00 €
* Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).		
* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal scolarisés ou non à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.		
* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.		
* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical.		
* Réservation centre de loisirs : Priorité St Jacques sur 1 semaine, puis ouverture Roncherollais (participation de la commune de Roncherolles aux frais du centre de loisirs de ses habitants), puis hors commune (pas d'ouverture à de nouvelles conventions au vu du nombre de places limitées de la structure).		
* Quotient Familial recalculé si nouvelle prestation demandée à la suite de changement de situation de l'allocataire :		
-modification composition du foyer (naissance, adoption, mariage , décès) avec justificatif du livret de famille		
-séparation ou divorce (présentation jugement divorce ou document attestant attribution de l'autorité parentale)		
-modification situation professionnelle (perte d'emploi, augmentation ressources) sur présentation des pièces nécessaires.		

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour extrait conforme
Monsieur le Maire,
Frédéric DELAUNAY

Monsieur le secrétaire de séance
Jean-Luc DEMBOWIAK